

Règlement ministériel du 25 avril 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27 à Lultzhausen à l'occasion d'un tournage d'un film

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion d'un tournage d'un film, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N27 à Lultzhausen ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement du tournage, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- le parking longeant la N27 à Lultzhausen (N27 PR35,50+346 - N27 PR35,50+416).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 3 mai 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin du tournage.

Luxembourg, le 25 avril 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch